

REGLEMENT NATATION AUDAX

(MISE A JOUR MARS 2006)

ARTICLE 1 : Les Brevets Audax Nageurs sont des Brevets se déroulant selon la formule Audax, c'est-à-dire en faisant appel à la régularité du participant et à son endurance.

ARTICLE 2 : Les Brevets Audax Nageurs ont pour but de démontrer qu'un nageur, même moyen et n'ayant jamais pratiqué la compétition, est capable d'effectuer un parcours de plusieurs kilomètres en nageant.

ARTICLE 3 : Les Brevets Audax Nageurs ne sont donc pas une course ou une compétition quelconque, mais une épreuve de régularité et d'endurance.

ARTICLE 4 : L'U.A.F. est seule habilitée à contrôler et à homologuer les Brevets Audax Nageurs organisés par d'autres sociétés qu'elle-même, avec son autorisation.

ARTICLE 5 : Les Brevets Audax Nageurs sont ouverts à tous les nageurs, âgés de plus de 14 ans, hommes ou femmes, sans distinction de club ou de fédération, ainsi qu'aux individuels non-licenciés, couverts par une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 6 : Les participants s'inscrivent au départ pour la ou les distances qu'ils désirent effectuer. En aucun cas il ne sera homologué de distances différentes de celle ou celles inscrites au départ. En cas d'abandon, il ne sera pas homologué de distance inférieure à celle demandée à l'inscription.

ARTICLE 7 : Lors de leur inscription, les mineurs devront présenter :

- une autorisation écrite, signée de leurs parents ou tuteurs,
- un certificat médical attestant de leur aptitude à accomplir la distance du Brevet.

ARTICLE 8 : Le montant du droit d'inscription représente une participation aux frais d'organisation et d'homologation.

ARTICLE 9 : En cas d'abandon pour une cause quelconque, il ne sera fait aucun remboursement du droit d'inscription. Le remboursement ne sera effectué que dans le seul cas où le brevet serait annulé par l'organisateur.

ARTICLE 10 : L'épreuve est à effectuer dans les délais impartis, quelles que soient les intempéries, la force du vent ou du courant. Toutefois, si des événements graves compromettant la sécurité des participants venaient à se produire, les organisateurs ont toute liberté d'arrêter l'épreuve.

ARTICLE 11 : Pour tous les Brevets Audax Nageurs, les droits d'homologation, le coût de la médaille ou de l'insigne sont fixés chaque année par le Comité Directeur de l'U.A.F.

ARTICLE 12 : Les Brevets Audax Nageurs se déroulent en eau propre et calme : étangs, lacs, canaux, piscines. Toutefois, ils peuvent s'effectuer en mer ainsi qu'en rivière. Dans ce dernier cas, la distance parcourue en descendant le courant doit être identique à celle en le remontant. La distance maximum cumulée par participant par demi journée est fixée à 6 km.

ARTICLE 13 : Les distances des brevets sont fixées à 1, 2, 3, 4 et 6 km.
A droit au titre d'Audax Nageur, toute personne ayant accompli dans les délais et dans l'esprit, tout brevet Audax de natation.
L'Aigle de bronze récompense le titulaire des brevets de 1 et 2 km.
L'Aigle d'argent récompense le titulaire des brevets de 1, 2, 3 et 4 km.
L'Aigle d'or récompense le titulaire des brevets de 1, 2, 3, 4 et 6 km.

ARTICLE 14 : Les délais maximums accordés pour chacun des brevets sont :

- 1 km : 0 h 35
- 2 km : 1 h 10
- 3 km : 1 h 45
- 4 km : 2 h 20
- 6 km : 3 h 30

Il est autorisé de s'arrêter en cours d'épreuve, mais en aucun cas ces arrêts ne seront décomptés.

ARTICLE 15 : Sauf en piscine et plage surveillée, chaque participant doit être suivi par une embarcation apte à lui porter assistance en cas de besoin.

La combinaison et le port de lunettes sont autorisés. Les palmes et le tuba sont prohibés. En piscine, la tenue est celle prévue par le règlement de l'établissement.

ARTICLE 16 : Aucun classement, ni aucun temps ne seront rendus publics à l'issue du Brevet Audax Nageur. Seule la liste des arrivants, terminant avant expiration du délai, sera communiquée, dans l'ordre de leur inscription à l'épreuve.

ARTICLE 17 : Deux coupes sont attribuées chaque année :

- La Coupe de la Fidélité, attribuée par les responsables de la discipline à un club ou à un participant particulièrement fidèle aux organisations Audax,
- La Coupe de France des Audax Nageurs, attribuée au club totalisant le plus de points calculés au nombre de ses participants dans la série des brevets Audax.

ARTICLE 18 : A son inscription, le participant doit avoir pris connaissance du règlement. Son inscription équivaut à l'acceptation de celui-ci.

L'U.A.F. est seule habilitée à trancher les cas litigieux. Ses décisions sont sans appel.

MISE A JOUR MARS 2006